

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2018

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur PÉRICARD, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 4 octobre 2018.

N° DE DOSSIER : 18 E 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose ensuite de désigner Monsieur Emmanuel HAÏAT comme secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Étaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Monsieur PÉRICARD
Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur PRIOUX à Monsieur AUDURIER
Madame de CIDRAC à Madame MACE
Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET
Madame NASRI à Monsieur LEGUAY
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Était absente :

Madame CERIGHELLI

Monsieur le Maire rappelle au préalable qu'il s'est passé peu de temps entre le précédent Conseil et celui-ci et qu'il n'y a pas, par conséquent, d'état des actes administratifs. Il propose donc de passer immédiatement à l'examen des délibérations à l'ordre du jour. Il indique que quatre rapports de syndicats intercommunaux seront présentés à la fin de ce Conseil et que deux questions diverses posées sur le sujet de la commune nouvelle seront traitées également en fin de Conseil.

Il donne la parole à Madame ANDRE pour présenter la première délibération.

N° DE DOSSIER : 18 E 01 - CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL 2019-2020

Madame ANDRE rappelle que la Ville a instauré un dispositif appelé Pass'Local, visant à faciliter la mobilité des séniors sur son réseau de bus urbain. Ce dispositif permet l'accès gratuit des lignes de bus Résalys à tous les Saint-Germainois retraités, n'exerçant aucune activité et qui ne peuvent prétendre au titre améthyste délivré par le Département car ils dépassent les plafonds de ressources.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les modalités de gestion et de financement du Pass'Local font l'objet d'une convention qui doit être signée directement entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et le Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES, mandaté par le STIF, sans passer par la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine comme c'était le cas depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc d'approuver cette convention entre la Ville et le GIE COMUTITRES afin de maintenir à l'identique les modalités de délivrance du Pass'Local telles qu'elles existaient jusqu'à présent, à savoir une attribution à tout Saint-Germainois âgé de 62 à 66 ans et non imposable, à tout Saint-Germainois seul, âgé de plus de 67 ans et ayant un revenu brut global annuel inférieur à 24 000 euros, aux couples de Saint-Germainois âgés de plus de 67 ans ayant un revenu brut global annuel inférieur à 36 000 euros.

La Ville a prévu de commander environ 200 Pass'Local pour la période 2019-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion et de financement du Pass'Local telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame ANDRE précise que la commission « Services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMMIER.

Madame GOMMIER fait part de la proposition de son groupe de tenir compte de la situation de personnes qui n'ont pas droit à cette carte parce qu'elles dépassent de peu le seuil d'attribution. Il s'agirait de relever ce seuil à 30 000 euros pour le revenu brut global annuel pour une personne seule. Il y a le cas, par exemple, de personnes qui deviennent veuves, avec toujours le même loyer parce qu'elles ne vont pas changer forcément de domicile et se retrouvent donc à peu de choses près dans les mêmes conditions de ressources que celles dont le revenu se situe sous le seuil actuel.

Madame GOMMIER précise que si ce seuil est maintenu à son niveau actuel, les membres du groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » s'abstiendront, bien que favorables au Pass'Local.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RHONE.

Madame RHONE reprend la réflexion de Madame GOMMIER concernant le seuil de ressources. Elle convient qu'il n'est pas très bas, puisqu'il correspond à un revenu net de 1 800 euros par mois, mais fait part d'un courrier qu'elle a reçu d'une dame qui touche 2 000 euros par mois et ne peut plus bénéficier de ce Pass. C'est une vraie difficulté pour cette dame qui, âgée de 80 ans, ne peut plus vraiment conduire. Par ailleurs, Madame RHONE observe que le fait de remonter ce seuil pourrait contribuer à la réduction de la pollution dans la ville, même de façon minime, en favorisant l'usage des transports collectifs.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 18 E 02 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIOCULTUREL L'AGASEC

Monsieur ROUSSEAU indique que l'Agasec bénéficie d'une convention de mise à disposition de ses locaux, 2 rue Saint-Léger et 7 rue de l'Etang (Club Schnapper).

Or la Ville a souscrit un nouveau contrat d'électricité auprès de la Société ENGIE pour tous les bâtiments communaux, ce contrat incluant le Club Schnapper. Il existe donc deux contrats pour la même structure. De ce fait, après échanges, la Ville et l'Agasec sont tombées d'accord pour que l'Agasec résilie son contrat auprès de son fournisseur d'énergie pour ces locaux et que la Ville lui refaiture ensuite sa consommation électrique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux pour l'Agasec portant sur les modalités des termes de l'article 9 : CHARGES.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 E 03 – PROJET SPORTIF – DISPOSITIF PRESCRI'FORME

Monsieur ROUSSEAU explique que la démarche menée depuis un peu plus d'un an pour aboutir à la rédaction d'un projet sportif partait d'un constat : Saint-Germain-en Laye est une ville sportive, bien équipée, qui investit de façon soutenue dans ses installations sportives depuis plusieurs années. Sa direction Jeunesse et Sport est très présente auprès des clubs, mais la Ville a néanmoins des difficultés à formaliser clairement sa politique sportive lorsque cela lui est demandé, que ce soit pour des dossiers de subventions ou pour des concours auxquels elle prend part.

La Ville s'est donc attelée à cet exercice en consultant les différents acteurs du sport, les associations sportives dans un premier temps, la population dans un deuxième temps au travers d'une consultation menée par le biais du Journal de Saint-Germain. Cela a permis de regrouper l'ensemble des suggestions et des envies exprimées par chacun de ces acteurs en différents axes.

Le premier axe est le sport pour tous, hommes, femmes, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap.

Le deuxième axe concerne la façon dont la Ville aborde son soutien au monde du sport et passe principalement, à terme, par une réorganisation de sa direction des Sports de manière à ce qu'elle acquière de nouvelles compétences pour répondre aux problématiques nouvelles que rencontrent les clubs sportifs, c'est-à-dire principalement leur financement, des problématiques juridiques, des problématiques de renouvellement de leurs dirigeants.

Le troisième axe a plutôt une vocation immobilière et patrimoniale. Il s'agit de poursuivre et d'amplifier l'action de la Ville en termes d'équipements sportifs. Cela passe par les équipements traditionnels que sont les gymnases mais aussi par des éléments plus novateurs tels que les stations de crossfit en accès libre à l'extérieur.

Enfin, le dernier axe vise à communiquer et faire rayonner le sport saint-germanoïse. Cela concerne naturellement la compétition et l'organisation d'événements à forte visibilité pour la ville avec en point d'orgue le souhait d'avoir, aux côtés de Paris 2024 un « Saint-Germain 2024 », de manière à ce que la ville puisse prendre sa part dans cette fête des JO.

La deuxième partie de cette délibération porte sur une première action qui concerne plutôt l'axe 1 de ce projet sportif. Il s'agit du dispositif « Prescri'forme », le sport comme outil de santé. Dans le cadre d'un travail partenarial entre la Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale et l'Agence Régionale de Santé Île de France, le programme Prescri'forme permet aux médecins de prescrire de l'activité physique sur ordonnance. Il permet notamment d'aborder des pathologies longues, avec des problématiques de soins apportés à travers la reprise d'une activité sportive, reprise encadrée par des éducateurs sportifs de la Ville ou dans des structures associatives qui auront été certifiées par le dispositif Prescri'forme.

Monsieur ROUSSEAU signale à cette occasion que Saint-Germain-en-Laye est le point de référence pour les Yvelines. Le centre est situé sur les bâtiments Saint-Germainois du CHIPS.

La Ville intervient dans le cadre d'ateliers d'évaluation, de remobilisation et d'orientation sportive qui permettront d'accompagner le patient, en une dizaine de séances et en petits groupes, vers la reprise d'une pratique sportive régulière au sein d'un club. Ces séances seront facturées à hauteur de 2 euros par séance, soit 24 euros le parcours à la charge du patient.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du projet sportif de la Ville et d'approuver la création d'un tarif de 2 euros par séance et par personne, soit 24 euros le parcours dans le cadre du programme « Prescri'forme ».

Monsieur ROUSSEAU précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Municipal n'a pas souvent l'occasion d'évoquer la question de la politique sportive, en tout cas en dehors du cadre des équipements sportifs qui, eux, sont souvent à l'ordre du jour, ou de celui des subventions attribuées aux sections sportives. C'est cette fois l'occasion de le faire à travers ce projet sportif qui est un dispositif assez innovant, que peu de villes en France ont mis en œuvre, mené en partenariat avec l'ARS.

Il donne la parole à Monsieur LAZARD.

Monsieur LAZARD considère que cette délibération était mal formulée. Certes, la ville de Saint-Germain-en-Laye fait un travail considérable en matière de sport, et son groupe s'en réjouit sans aucun problème. Il était selon lui paradoxal de voir, au moment des études faites à propos de la fusion des communes, que l'on reprochait parfois à Saint-Germain-en-Laye le manque d'associations et de bâtiments sportifs, ce qu'il estime ne pas être le cas. Par contre, il souhaite insister vraiment sur « sport et santé », mais peut-être pas dans le sens où cela a été exprimé par Monsieur ROUSSEAU. Il faut selon lui parler des longues maladies telles que le cancer, et de ces personnes qui sont isolées du fait de leur maladie et qui reviennent dans la vie active par l'intermédiaire du sport, grâce à des prescriptions médicales. Cette démarche qui est faite ici est capitale parce qu'elle constitue une rééducation par le sport de gens déprimés. Il pense par conséquent que la Ville pourrait faire un peu plus, en particulier avec les médecins généralistes, pour réintroduire dans le circuit ces personnes qui sont malades.

Monsieur LAZARD fait le lien avec la délibération qui vient ensuite puisqu'il pense que la Ville, dans cet esprit, va employer quatre auxiliaires de sport. Il indique que ce terme d'« auxiliaire de sport » le gêne dans la mesure où ce sont des gens hyperspécialisés qui s'adressent non pas à des sportifs mais à des personnes déprimées. Par conséquent il conviendrait selon lui de les former à cela au préalable avec le corps médical, de façon à pouvoir mener une action vraiment efficace en faveur de cette population.

Il précise que bien sûr son groupe suivra la majorité dans cette délibération, avec cette petite nuance sur laquelle il voulait insister pour bien faire comprendre qu'il y a les sportifs de haut niveau, les

sportifs de moyen niveau, les sportifs du dimanche, et aussi des gens qui, par le sport, vont être rééduqués.

Monsieur le Maire souligne que c'est un dispositif qui se met en place et qu'il sera, bien sûr, évalué, expertisé, éventuellement modifié. Il précise que les éducateurs sportifs sont, semble-t-il, spécifiquement formés pour cela. S'agissant de la formulation, il convient que l'on prend acte d'un projet, que l'on délibère sur un autre sujet et que l'on aurait éventuellement pu les séparer.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 E 04 – TARIF DE REMUNERATION DES VACATIONS D'EDUCATEUR SPORTIF

Madame NICOLAS confirme qu'en lien avec la délibération qui vient d'être présentée et pour mettre en place le dispositif Prescri'forme, la Ville doit faire appel à des vacataires qui assureront les séances d'évaluation de santé et de sensibilisation au sport. Le tarif horaire de ces vacataires est fixé à 18 euros bruts. Il s'agit d'une rémunération qui est surévaluée par rapport au SMIC.

Elle précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 E 05 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LE DÉPÔT DE DONNÉES NUMÉRIQUES EN VUE DE LEUR MISE EN LIGNE

Monsieur BATTISTELLI rappelle que la Ville a engagé depuis plusieurs années un programme de numérisation de ses archives. A titre d'exemple, en 2018, le journal *L'Industriel de Saint-Germain* (1851-1896) a été numérisé.

Cette numérisation répond à un double objectif : la préservation des originaux fragilisés en ne communiquant plus que la version numérisée et la mise en ligne de ces données pour faciliter la recherche et étendre l'accès aux archives.

Les Archives départementales des Yvelines mènent également depuis de nombreuses années une politique ambitieuse de mise en ligne de fonds numérisés et sont soucieuses de proposer aux chercheurs des outils performants et une offre élargie de documents consultables en ligne. Un partenariat a ainsi été engagé en 2006 entre les Archives départementales des Yvelines et un certain nombre d'acteurs du département.

Il est aujourd'hui proposé de conforter et d'amplifier le partenariat scientifique entre les Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye et les Archives départementales des Yvelines par la signature d'une convention autorisant le dépôt de données numériques en vue de leur mise en ligne.

La Ville prendra en charge la numérisation et la fourniture des données numériques. Le Département prendra en charge pour sa part le retraitement (et notamment l'océrisation des documents imprimés), l'hébergement et la diffusion de données numériques sur leur site Internet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental des Yvelines pour le dépôt de données numériques issues de la numérisation de documents conservés aux Archives municipales en vue de leur diffusion sur Internet sur le site des Archives départementales des Yvelines.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que les trois délibérations suivantes, concernant l'approbation de la charte trame verte et bleue, l'adhésion à Plante & Cité et le partenariat avec l'Agence régionale pour la biodiversité vont être présentées successivement par Madame BOUTIN, avant d'être votées séparément.

N° DE DOSSIER : 18 E 06 – APPROBATION DE LA CHARTE TRAME VERTE ET BLEUE PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE

N° DE DOSSIER : 18 E 07 – ADHESION A L'ASSOCIATION PLANTE & CITE

N° DE DOSSIER : 18 E 08 – PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'AGENCE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE

Madame BOUTIN indique que ces trois dossiers, un dossier d'approbation, un dossier d'adhésion et un dossier de partenariat, portent sur des sujets tout à fait connexes qui concernent la politique de la Ville en matière de développement durable.

Le premier dossier concerne l'approbation de la charte Trame verte et bleue, plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. La trame verte concerne les continuités écologiques terrestres et la trame bleue concerne les continuités écologiques aquatiques. La délibération proposée consiste à approuver et à acter sur le papier la politique de la Ville en matière de protection et de prise en compte de la biodiversité dans toutes les actions municipales et notamment en matière d'aménagement.

La Charte trame verte et bleue est une sorte de déclinaison à l'échelle du Territoire des plaines et coteaux de la Seine du schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France qui a été adopté en 2013. Elle a été élaborée sous l'égide de l'association Espace, qui œuvre pour le contrat de bassin qui permet à la Ville de bénéficier de subventions pour un certain nombre de ses projets d'aménagement.

Une collectivité qui approuve cette charte prend quatre engagements moraux. Le premier consiste à connaître et à s'approprier la Trame verte et bleue, c'est-à-dire bien connaître la question des continuités écologiques dans le bassin concerné. Le second engagement est d'intégrer la biodiversité dans tous les aménagements, notamment en utilisant les documents d'urbanisme. Le troisième engagement est d'améliorer la fonctionnalité des écosystèmes, c'est-à-dire de préserver, restaurer et recréer des continuités écologiques fonctionnelles partout où c'est possible. Le quatrième engagement consiste à inciter la population à participer en communiquant et en encourageant chacun à œuvrer dans cette perspective.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte Trame verte et bleue de la Seine centrale urbaine telle qu'annexée à la présente délibération.

Le second dossier présenté par Madame BOUTIN est un dossier d'adhésion de la Ville à l'association Plante & Cité (loi 1901). Cette association compte aujourd'hui plus de 500 adhérents. Elle a pour objectif en particulier de mutualiser des techniques de développement durable pour la gestion des espaces verts. L'adhésion à cette association va permettre à la ville de Saint-Germain-en-Laye de profiter de formations et d'échanges avec toutes les collectivités, les entreprises, les institutions qui y participent dans ce domaine du développement durable appliqué à la culture des espaces verts, d'échanger des informations et des expériences sur les pratiques culturelles, la gestion différenciée ou encore le fait de mettre en œuvre des méthodes de désherbage alternatives aux herbicides.

Le montant annuel de l'adhésion pour l'année 2019 est fixé à 825 euros compte tenu de la population de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion à l'association Plante & Cité et le versement de la cotisation annuelle fixée à 825 euros pour 2019.

Madame Boutin ajoute que depuis de nombreuses années, elle souhaitait que la Ville adhère à cette association Plante & Cité, qui lui semble avoir toutes les qualités de l'association AVPU (Association des villes pour la propreté urbaine) qui, de la même manière, échange énormément sur des sujets qui, cette fois, concernent la propreté. C'est selon elle un enrichissement pour les agents comme pour les élus.

Le troisième dossier concerne la proposition d'un partenariat entre la Ville et l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France (ARB ÎdF). Madame BOUTIN rappelle qu'ont été lancés en juillet dernier les travaux qui vont permettre d'adopter un atlas communal pour la biodiversité. Le fait pour la Ville de devenir partenaire avec l'Agence régionale va lui permettre tout particulièrement de bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de cet atlas.

Elle indique que l'Agence Régionale de la Biodiversité est le successeur de Natureparif, qui avait été créé en 2007 par le Conseil régional d'Île-de-France, qui a évolué et s'est transformé en agence régionale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un engagement de partenariat avec l'Agence Régionale pour la Biodiversité, ce qui va permettre à la Ville à la fois de bénéficier de cet accompagnement, de donner une meilleure visibilité à ses projets en matière de biodiversité, de profiter des outils qu'elle a mis en place, des formations et, là aussi, des échanges.

Cela entraîne le versement à l'Agence d'une subvention annuelle, dont le montant est fixé à 1 000 euros pour l'année 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'intégration de la Ville au Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant, et d'autoriser le versement de la subvention annuelle de 1 000 euros pour l'année 2019.

Madame BOUTIN ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces trois dossiers.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES indique que son intervention portera, de même, sur les trois dossiers simultanément.

Il faut selon lui constater, et le groupe « Saint-Germain autrement » s'en réjouit, que l'année 2018 a été une période où la question de l'environnement a été au cœur des préoccupations de la Ville, avec le développement durable et tout ce qui concerne la biodiversité. Il évoque notamment les orientations prises pour le PADD, qui se situent dans la même lignée, le lancement de l'Atlas de la biodiversité ainsi que les États généraux de la forêt. Les actions qui en seraient issues devraient faire prendre conscience aux habitants et citoyens du bassin de vie de leurs relations avec la nature et la faire évoluer. D'autre part, des chantiers ont été ou vont être lancés – le classement de la forêt, les éco-quartiers, le projet aux Plâtrières et les engagements pris récemment pour une forêt propre.

Aujourd'hui, en plus de l'appartenance de la Ville à l'Office de la protection des insectes, mais également de la Cité propre, il est proposé soit d'adhérer à une charte de bon comportement, soit de s'impliquer davantage dans des mouvements d'échanges d'expériences pour une conception et une

gestion écologique des espaces de nature dans la ville. Monsieur CAMASSES indique que son groupe, bien sûr, soutient cette démarche. Il souhaite en revanche attirer l'attention de ce Conseil et de Monsieur le Maire en particulier sur le fait que dans le bien-être de chacun, il existe aussi le sujet de la qualité de l'air. Les études sur ce sujet ont été initiées dans les écoles mais il serait bien, selon lui, que dans les prochains chantiers en rapport avec ce sujet, les villes – en particulier sur les points les plus polluants – soient étudiées au niveau local et non uniquement au niveau national.

Monsieur le Maire indique qu'il ajouterait à la liste mentionnée par Monsieur CAMASSES la gestion des flux en faisant référence à la chaufferie biomasse et, à terme, à la valorisation thermique que permettra le forage à l'albien, ce projet mené actuellement en parallèle et qui concourt à éviter le rejet de milliers de tonnes de CO₂. Il note que pour la chaufferie biomasse, c'est l'équivalent de 6 800 tonnes de CO₂. S'agissant de l'air, il souligne qu'il existe une typologie des actions que fait la Ville sur les pollutions notamment olfactives qui est importante également. En matière de qualité de l'air, la commune gère les problématiques liées aux odeurs d'extraction et de vapeur de cuisson, qui constitue une pollution et suscite souvent des conflits de voisinage, notamment du fait du grand nombre de restaurants et de conduits d'extraction qui ne sont pas aux normes. La Ville est sollicitée pour des problématiques liées à des interrogations de riverains sur des cheminées d'agrément, des distances respectées. Des signalements concernent également des teintureries, du point de vue de l'utilisation de produits toxiques. Il y a également, lorsque c'est possible, des poses de capteurs.

Parmi cette typologie d'action, outre l'air, il y a le bruit. Monsieur le Maire rappelle que les nuisances aériennes étaient pour lui un vieux cheval de bataille. Il existe des associations sur les nuisances sonores aériennes, auxquelles la Ville participe, mais dont les actions sont un peu dormantes et qu'il souhaiterait voir réactiver.

Monsieur LAZARD indique qu'il se réjouit des propos qu'il vient d'entendre, mais qu'il va insister, comme il le fait toujours, sur la santé humaine. Autant il se dit heureux de voir tous ces textes, autant il leur fait le reproche de n'être que des textes incitatifs. Il voit, par exemple à la page 7 de la charte, les annexes avec l'ensemble des lois, et considère que tout cela peut se faire et se fera, mais à condition d'être excessivement scrupuleux, ce qui n'est pas le cas selon lui en France. Il en donne pour preuve le fait que la France est condamnée à agir rapidement sous peine de très fortes amendes, en particuliers en matière d'automobile, de toxicité, etc.

Dans ces textes, une volonté est manifestée, et Monsieur LAZARD assure que tant qu'il sera au Conseil Municipal il soutiendra Madame BOUTIN dans toutes ces initiatives mais il déplore qu'il n'y ait malheureusement aucune sanction. Dans le PLU actuellement en cours de discussion, il estime qu'il faut tenir compte du fait que l'on ne doit pas mettre des immeubles partout, en particulier le long des grandes voies, parce que même si ce sont des logements sociaux, ce n'est pas une raison selon lui pour faire respirer un air toxique aux habitants de Saint-Germain-en-Laye.

Il convient que ce problème est insoluble puisqu'il est demandé à la Ville de créer des logements alors qu'elle n'a plus de territoire et qu'il faut trouver des endroits pour les construire. Il demande que l'on réfléchisse et pense qu'il serait peut-être bon qu'il y ait des sanctions. Il rappelle qu'en matière de pollution de la forêt, en matière de déchets, la dernière réunion conférence de presse avec Valérie PECRESSE a montré que sans sanctions, les bonnes intentions ne suffisent pas pour aboutir à des résultats efficaces.

Il indique donc que lui-même et les membres de son groupe comptent sur Monsieur le Maire pour que les bonnes paroles soient assorties de gestes forts en faveur de l'air de Saint-Germain-en-Laye.

Il conclut en indiquant que le groupe « Agir pour Saint-Germain » émettra un vote favorable pour ces trois délibérations.

Pour Monsieur le Maire, le PLU tient à garantir cet équilibre et l'objectif de ce PLU est justement d'éviter la surdensification, avec un paradoxe qui est celui de répondre aux prescriptions de l'État qui

incite à toujours plus de densification alors que ce n'est pas le souhait de la municipalité de Saint-Germain-en-Laye. Celle-ci l'a indiqué aux services de l'État, qui ont fait part de leur contentement sur le projet d'avis de PLU qui sera très prochainement en enquête publique.

S'agissant de l'alternative incitation/coercition, il s'agit selon lui d'un vrai sujet. Il convient que la municipalité est très démunie devant les dépôts sauvages, en l'absence d'arsenal répressif autre qu'un système de sanction qui oblige à passer devant le tribunal de police, limité à 1 500 euros et éventuellement la confiscation du véhicule, difficile lorsque celui-ci constitue l'outil de travail d'un artisan. Il relève les propos tenus lors de la conférence de presse par Monsieur BEAL disant que les pollutions émanant des usagers dans la forêt étaient en réduction, et espère que cela témoigne d'une prise de conscience. S'agissant des autres pollutions – l'air, le bruit, etc., – il convient que ce sont des combats constants, et se félicite de ce que tous les partagent.

En l'absence d'autre demande de parole, Monsieur le Maire soumet au vote ces trois délibérations. Elles sont adoptées à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 E 09 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Madame MACE souligne au préalable que le Règlement Local de Publicité (RLP) lui apparaît réglementairement beaucoup plus compliqué à décrire et à expliquer qu'un PLU.

Elle rappelle d'abord le champ d'application du règlement local de publicité. Il peut réglementer tous les dispositifs de publicité visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, que ce soit pour les piétons ou les véhicules, qu'ils soient implantés dans des propriétés privées ou dans le domaine public.

Madame MACE précise à cette occasion que par contre, des dispositifs à l'intérieur des vitrines ne sont réglementés ni par le RLP, ni par le règlement de publicité national.

Le RLP est un document qui adapte localement les règles de publicité fixées par le code de l'environnement au niveau national et qui encadre l'installation des publicités, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire communal.

En mars 2018, un diagnostic a été réalisé, qui a permis d'identifier les spécificités du territoire communal en matière de publicité. Il a permis de constater qu'il existe trois lieux où les publicités n'étaient pas réalisées partout de la même manière.

Il y a un premier bloc de lieux où l'interdiction de la publicité est absolue (sans dérogation possible par le RLP) : il s'agit des lieux situés hors agglomération, c'est-à-dire des lieux où il n'y a pas de bâti rapproché, par exemple la forêt, autour des routes ainsi que les parterres et terrasse du Château, la plaine de la jonction, le château du Val avec son parc et le Prieuré. Par conséquent le RLP ne traitera pas ces lieux, puisque la publicité y est de toute façon interdite au niveau national.

Il y a également des lieux où l'interdiction de la publicité est relative, c'est-à-dire que le RLP peut y déroger en listant des types de publicité admis, qui sont les sites patrimoniaux remarquables (SPR), six sites inscrits, ainsi que tous les lieux situés dans le champ de visibilité jusqu'à 500 mètres autour de la trentaine de monuments historiques existant à Saint-Germain-en-Laye.

Enfin un troisième type de lieu est constitué de certains axes traversants situés complètement hors des lieux protégés précités, par exemple la rue du Président Roosevelt ou la rue Albert Priolet, ainsi que les gares et leurs alentours. Madame MACE signale que seront concernées les futures gares du tram 13.

En agglomération, il existe cinq catégories de mobilier urbain sur lesquels il est possible d'installer de la publicité. Il s'agit des abris bus, des colonnes, des mâts porte-affiche, des kiosques et des mobiliers d'information qui ont de petits mâts. Madame MACE rappelle à ce propos que depuis 2012 dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants, la publicité placée sur du mobilier urbain peut être numérique et qu'il faut donc que le règlement local de publicité l'intègre.

Elle précise les orientations proposées au débat de ce Conseil. Dans le site protégé seraient admis l'affichage administratif et judiciaire ainsi que l'affichage d'opinion et relatif aux activités associatives sans but lucratif, la publicité supportée par des palissades de chantier, les cinq mobiliers précités avec de la publicité qui serait limitée à 2 m² pour le mobilier d'information, y compris le numérique, des chevalets, des oriflammes ainsi que des dispositifs de petit format intégrés à une devanture commerciale.

En bordure de SPR, dans les lieux les plus proches des monuments historiques et qui sont en co-visibilité avec des monuments historiques et des sites inscrits, pourraient être admis toujours les mobiliers urbains publicitaires, avec des publicités commerciales limitées à 2 m². Cette surface pourrait être portée à 8 m² pour les publicités d'information. Elle serait limitée à 2 m² pour les publicités numériques.

Dans une troisième zone pourrait être installé du mobilier urbain publicitaire jusqu'à 8 m², du mobilier publicitaire pour du numérique dont la surface maximale pourrait être soit de 2 m², soit aller jusqu'à 8 m², de la publicité murale de 2 m². Il faudrait un mur de bâtiment aveugle et qui soit aussi situé hors champ de visibilité d'un monument historique, par conséquent les possibilités sont assez restreintes à Saint-Germain-en-Laye.

Il existe enfin une dernière zone dans laquelle pourrait être installé du mobilier urbain publicitaire de 8m², ainsi que des publicités numériques de 2 ou de 8 m². Pourraient aussi être installées des publicités scellées au sol et de la publicité murale de 8 m². Un seul dispositif pourrait être admis par linéaire de façade d'une unité foncière.

En résumé, la zone hors agglomération est totalement protégée de toute publicité ; le SPR, avec l'extension aux 500 m de co-visibilité, essentiellement le cœur historique de la ville et ses abords les plus proches admettent du mobilier urbain publicitaire ainsi que du mobilier pour l'information ; le reste du territoire urbain pourrait accueillir tout mobilier urbain publicitaire ainsi que de la publicité murale de 2 m² sur murs aveugles hors des abords des monuments historiques ; une zone très restreinte pourrait accueillir en outre de la publicité scellée au sol et sur les emprises de tramway ainsi que dans les gares.

S'agissant des enseignes, Madame MACE rappelle que Saint-Germain-en-Laye a la chance de disposer d'un dispositif qui permet à Monsieur le Maire d'émettre une appréciation au cas par cas et d'autoriser ou non chaque nouvelle enseigne. De plus, un avis conforme de l'ABF est nécessaire aux abords des monuments historiques et dans le SPR.

Le principe, sur l'ensemble de la ville, est un positionnement des enseignes au plus près du rez-de-chaussée commercial. En cœur historique, le règlement local de publicité pourrait édicter des restrictions sur le positionnement des enseignes ainsi que des prescriptions esthétiques de tous ordres, qui sont encore à travailler avec l'ABF. Dans toutes les zones, des restrictions peuvent être instaurées en matière d'enseigne scellée au sol ou installée en toiture. Un travail doit encore être mené avant d'aboutir à une proposition définitive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le débat sur la révision du Règlement Local de Publicité.

Avant de donner la parole aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut avoir à l'esprit les dispositifs – types de publicité et d'enseignes – et les zonages, liés aux contraintes SPR et rayon de 500 m autour d'un bâtiment historique. S'agissant de l'état d'esprit de la majorité

municipale, il affirme qu'elle est très ouverte sur ce sujet, tout en précisant qu'à titre personnel il serait très opposé à des ouvertures éventuelles et partisan de conserver un dispositif le plus restreint possible. Il comprend néanmoins que ce n'est pas forcément le cas de tous et assure qu'il y a des marges de manœuvre, dans une matière où la jurisprudence impose progressivement des évolutions en faveur de la publicité au nom du principe de la liberté du commerce.

Il émet deux réserves. L'une concerne les oriflammes, qu'il juge assez inesthétiques. L'autre porte sur les palissades de chantier, y compris pour des publicités en faveur de l'artisan lui-même, en dehors de la mention du nom et de la raison sociale de l'artisan. Il rappelle quelques excès récents avec des publicités de 4x4 m qu'il a fallu faire retirer par la police municipale.

En ce qui concerne les enseignes, il faut selon lui aller vers l'esthétisme en secteur sauvegardé et déplore que certaines enseignes trop rapidement faites et annoncées comme provisoires restent durablement en place.

Monsieur CAMASSES indique qu'à la suite de la commission qui a traité de cette question il s'est penché sur ce sujet, qui est en effet assez ardu. Il annonce qu'il va limiter son intervention à trois axes : la réglementation générale et plus particulièrement les panneaux lumineux, la micropublicité et l'affichage municipal. Au préalable, il souhaite faire part de l'inquiétude des membres de son groupe devant les dérives constatées en matière d'affichage sauvage sur les murs, les ponts, les poteaux, voire même sur les arbres de la ville ou en forêt qui, selon eux, devraient être verbalisées avec plus de force.

S'agissant de la dimension des panneaux, même si une dimension de 8 m² en milieu urbain ouvert serait obligatoire, le groupe « Saint-Germain autrement » serait favorable à en limiter la surface entre 2 et 8 m² en fonction de leur hauteur, voire tenter de limiter la surface maximum, comme dans les villes de moins de 10 000 habitants, à 4 m².

En ce qui concerne le support, que ce soit pour des affiches, des affiches éclairées ou lumineuses et numériques à l'exception de celles laser, il serait ouvert à sa généralisation sur le mobilier urbain, arrêts de bus principalement, colonnes Morris, etc., la surface n'y dépassant pas 4 m², qui est la règle générale, tout en appréciant les 2 m² proposés.

En ce qui concerne la pollution lumineuse, de plus en plus importante dans le bassin de vie, il faudrait selon le groupe de Monsieur CAMASSES imposer l'extinction la nuit, entre 23h et 6h du matin par exemple et rendre obligatoires les dispositifs de gradation permettant d'adapter l'éclairage à la luminosité, mesurée en lux, qui ne devrait pas dépasser l'équivalent d'un lampadaire solaire à LED.

A ce stade, il jugerait intéressant de disposer de l'ensemble des normes, actuelles et à venir, fixant les seuils maximaux de luminance ambiante.

Enfin, sur le sujet de la réglementation générale, tout en étant ouvert sur une politique d'enseignes propre à la ville, rassemblant un principe de modernité et de tradition, il estime opportun de bannir toute publicité en terrasses, hauts d'immeubles et toitures.

Pour ce qui est de l'affichage libre d'opinion et des associations sans but lucratif, il faudrait, selon Monsieur CAMASSES, que soit vérifié et confirmé par la Ville qu'elle respecte les obligations de surface d'affichage, à savoir pour Saint-Germain-en-Laye un minimum de 32 m², que les panneaux soient visibles – rues ou routes de grand passage – et facilement accessibles.

En ce qui concerne la micropublicité, affichage associatif principalement, Monsieur CAMASSES estime qu'il n'est pas certain que les procédures municipales soient bien connues. Par conséquent la recommandation de son groupe serait qu'une association locale de la commune ou d'une commune limitrophe géographiquement, inscrite ou non au MAS, soit autorisée *a priori* à afficher par elle-même et pour ses manifestations et animations locales au format A3 ou A4 sur les panneaux réservés aux associations.

Enfin, il recommande de faire apposer à l'intérieur des abribus, à côté des informations concernant les transports, des bandeaux électroniques réservés à l'information municipale et ouverts aux centres socio-culturels ainsi que d'autres associations portant les valeurs de la Ville, par exemple le jumelage. L'information serait ainsi concentrée, sans gêne visuelle, et permettrait aux habitants, dont parfois le temps d'attente du bus est long, d'être informés de l'actualité municipale.

Monsieur CAMASSES indique pour terminer que si un groupe de travail est mis en place, il est candidat pour y participer.

Monsieur le Maire indique, pour répondre à la question sur la surface d'affichage destiné à l'expression libre, qu'il existe 12 panneaux de 4 m² chacun, soit 48 m² en tout. Il précise également que la Ville est obligée de permettre l'implantation d'au moins un panneau de 8 m² pour la publicité, qui existe déjà derrière le parking de la Fontana. S'agissant du mobilier urbain, notamment les abribus, il indique que le renouvellement du marché aura lieu fin 2019 et que ce sera l'occasion, en effet, de se poser la question des sujets qui peuvent être traités ou présents dans le cahier des charges, y compris le support digital, lumineux, ou pas.

La pollution lumineuse est en effet, pour lui, un vrai sujet qui a déjà été évoqué à l'échelle de l'Île-de-France, y compris pour les animaux sauvages, et dont chacun est en train de prendre conscience. Plus modestement, à l'échelle de la ville, il lui semble que la règle aujourd'hui est l'extinction des publicités et enseignes entre une heure et six heures du matin et que cet horaire est parfois adossé à l'heure de fermeture des commerces. Il lui semble qu'il n'est pas possible de demander à des commerces d'éteindre leur enseigne alors qu'eux-mêmes ne sont pas fermés. Si un groupe de travail est mis en place, il compte sur Monsieur CAMASSES pour donner des explications techniques concernant la mesure de la luminosité et assure que toutes ses observations seront les bienvenues dans le cadre de la réflexion et du débat sur ces orientations.

Madame DUMONT remercie pour la présentation structurée qui a été faite et demande s'il sera possible d'en communiquer le support à son groupe. Au préalable, elle signale à l'occasion des affichages pour l'Estival la piètre qualité des panneaux d'affichage de la Ville, notamment les panneaux électoraux et pense qu'il serait utile de réfléchir à mettre en place des panneaux plus esthétiques.

Monsieur le Maire répond que ces panneaux existent en effet depuis 30 ans, que la Ville ne s'est jamais interrogée à leur sujet, sur ce qu'il serait possible de faire. Il convient que les panneaux électoraux sont très laids, de même que les panneaux d'expression libre, que les affiches sont déchirées et que cela pose donc une question générale. Il signale que dans certaines communes, les panneaux d'expression libre sont sous protection vitrée.

Madame DUMONT aborde ensuite la question du règlement lui-même, qui veut adapter les règles fixées par le code de l'environnement. Elle dit son impression que la liberté d'afficher tend à être un peu trop élargie, à l'inverse des réticences exprimées par Monsieur le Maire. Il ne faut pas, selon elle, ouvrir trop grand les portes à la publicité, qui constitue de toute façon un envahissement en tous lieux et sur tous supports et constitue une pollution, notamment lumineuse. Elle note que même avec des restrictions, l'adoption de ce règlement tel qu'il est présenté entraînerait une augmentation des publicités aux abords des monuments historiques.

Elle souligne qu'à l'occasion de ce travail sur les publicités et enseignes, elle a regardé la ville avec d'autres yeux. Elle observe que la luminosité des vitrines, contre laquelle on ne peut rien faire, sera aussi présente sur les panneaux lumineux. Elle attire l'attention sur les panneaux lumineux déjà présents, certains tout récents comme celui de la rue du Pontel. Elle convient que la publicité va rapporter de l'argent à la Ville mais demande quelle ville on veut pour demain et souligne qu'une fois ces publicités autorisées, il ne sera pas possible de revenir dessus. Par conséquent il faut être très vigilant et bien s'interroger.

Monsieur le Maire confirme que ce débat est l'occasion de regarder la ville différemment, sous un autre prisme, et d'observer de micro-détails passés jusqu'à présent inaperçus. Par exemple, sur les grilles de la façade du théâtre Alexandre Dumas, avec le calicot de l'Estival, d'une exposition, les informations concernant le théâtre, etc., il y a cinq signalétiques complètement disparates en plein centre-ville, et c'est typiquement ce qu'il ne souhaite plus voir et ce que, pense-t-il, personne ne souhaite voir. Cela oblige donc à réfléchir dans le détail à tous ces éléments.

Revenant sur la question des secteurs sauvegardés, il précise que les différentes catégories de mobilier urbain citées sont déjà présentes, en dehors des kiosques – abribus, colonnes Morris, mâts, mobilier d'information à caractère général ou local – et se situent bien dans une limite de 2 m². Il assure que la volonté n'est pas d'étendre, mais de calibrer dans la limite de ce que la Ville est dans l'obligation de faire.

Concernant la luminosité, Monsieur LAZARD indique qu'il existe des textes très précis qui définissent de façon physique le nombre de candelas par mètre carré et par seconde. Par ailleurs, en matière de panneaux d'affichage, il indique que ceux-ci doivent être en retrait et être installés, en fonction de leur taille, avec un recul suffisant. Enfin, en matière de sécurité routière, il estime que certains panneaux ne devraient pas être installés dans les zones dangereuses, notamment les panneaux lumineux qui attirent l'attention des conducteurs. Pour le reste, il juge le débat qui se tient tout à fait agréable.

Monsieur le Maire signale que la Ville n'a pas son mot à dire sur le contenu des publicités. C'est une autre police qui le gère.

Il indique que la commission « Cadre de vie » avait donné un avis favorable à l'unanimité, et invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de ce débat.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

N° DE DOSSIER : 18 E 10 – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT « QUARTIER HÔPITAL »

Monsieur SOLIGNAC indique que ce premier budget annexe est un budget annexe d'aménagement et qu'il est proposé au Conseil Municipal, de façon analogue à ce qui a été mis en place pour le quartier Pereire, d'ouvrir celui du quartier hôpital.

Il précise que ce budget annexe ne sera opérationnel qu'à l'occasion du budget primitif 2019 même s'il y aura la possibilité d'y rattacher quelques dépenses de 2018.

Il rappelle que ce système est surtout le moyen de retracer jusqu'au rendu final la totalité des recettes et des dépenses et d'en avoir un bilan. C'est aussi une manière de montrer de la transparence.

Il précise que les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur DEGEORGE confirme que le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » se réjouit de toute initiative qui va dans le sens de la transparence, à condition que ce soit vraiment de la transparence, c'est-à-dire que l'exhaustivité des dépenses et des écritures y soient retracées.

Il indique que ses membres seront vigilants sur trois points. D'abord que les dépenses soient retracées dans leur exhaustivité, dans le temps – il rappelle à ce propos que depuis au moins trois ans déjà des dépenses ont été faites pour des études sur ce sujet et pense qu'il faut les reprendre –, dans l'espace, c'est-à-dire que si des équipements publics, tels que par exemple une nouvelle école, sont rendus

nécessaires par ce projet, il faudra en tenir compte. Le troisième point, dont il souligne qu'il n'existait pas dans le cadre de l'opération de la Lisière Pereire, est le fait que l'essentiel des dépenses seront prises en charge par l'EPFI et que par conséquent elles n'entreront pas directement dans le budget, lui semble-t-il. Il faudra par conséquent s'assurer du bon suivi des dépenses de cet établissement public.

Monsieur SOLIGNAC confirme que toutes les dépenses seront répercutées, mais qu'il sera par contre difficile de répercuter par exemple l'aménagement d'une classe supplémentaire dans l'école Ampère si cela s'avère nécessaire. Cela ne peut pas à ses yeux entrer dans ce genre de budget. Par contre il est possible de signaler cette obligation de créer une classe supplémentaire, dans cet exemple. En ce qui concerne l'EPF, il portera en effet ce foncier pendant un certain temps mais il est susceptible de le recéder à la Ville, comme de le céder, si la Ville le souhaite, à un aménageur ou à un promoteur. Il assure qu'il y aura de toute façon des écritures de cessions et de ventes ou d'achats qui figureront sur ce budget.

Monsieur le Maire souligne que la Ville ne fait de toute façon pas ce qu'elle veut, qu'elle est cadrée par des normes comptables applicables en la matière. Précisant que ce qu'il apprécie dans ces budgets annexes est qu'ils permettent d'avoir une vision plus analytique des choses, il observe néanmoins que sur les coûts RH, sur les temps de partage, il s'agira forcément d'une appréciation et d'une estimation qui ne seront pas forcément d'une précision « chirurgicale », même si ce sera exact dans les grandes masses.

Monsieur SOLIGNAC confirme que ce sera le cas en ce qui concerne les ordres de grandeur. L'affectation de 5 ou 10 % d'une personne fait partie de la petite incertitude, mais il assure que ce sera fait en toute sincérité.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 E 11 – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES

Monsieur SOLIGNAC précise que ce deuxième budget annexe est un peu plus facultatif et qu'il s'agit d'un souhait de la Ville, ce qui permettra d'assujettir à la TVA le budget de la Fête des Loges.

La conséquence pour la Ville sera une réduction en termes de dépenses. Les forains auront aussi pour leur part la possibilité de récupérer la TVA tant sur les prix des places que sur les fluides. Par ailleurs, cela permettra d'avoir la transparence sur les recettes et les dépenses et l'équilibre se fera par l'intermédiaire d'une ligne venant du budget Ville si nécessaire.

Monsieur SOLIGNAC précise que, là aussi, les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » se sont prononcées favorablement à l'unanimité sur la création de ce budget annexe.

Monsieur le Maire souligne que le souhait est la transparence et que l'objectif est de savoir ce que coûte la Fête des Loges et ce qu'elle rapporte. Il rappelle qu'il a sollicité un certain nombre de communes voisines et qu'il va également solliciter la Région, s'agissant d'une fête francilienne qui accueille entre 1,5 million et 2 millions de personnes pendant huit semaines en été. Certes, beaucoup de Saint-Germainois profitent de cette fête, qui génère également des retombées économiques sur le territoire à une période creuse de l'année. Il souligne que cette manifestation est également créatrice d'emplois. Cependant les forains ont signalé que beaucoup d'offres d'emploi n'ont pas été satisfaites, alors que cela pourrait procurer un certain nombre de jobs étudiants. Il faudra par conséquent peut-être le faire un peu plus savoir avant le début de la fête.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 E 12 – CONCLUSION D’UN CONTRAT D’AMENAGEMENT REGIONAL

Madame PEUGNET rappelle que le Conseil Régional d’Île-de-France mène une politique contractuelle avec les communes de plus de 2 000 habitants pour l’accompagnement de projets pluriannuels concourant à l’aménagement, le développement et l’équipement cohérent.

Ce contrat d’aménagement régional vient succéder au précédent contrat régional territorial, qui est achevé et qui avait permis de subventionner en partie l’opération de l’école Marie Curie.

Ce nouveau contrat, dont les dispositions sont un peu différentes du précédent, porte sur la même typologie de projets, donc doit comporter au moins deux opérations. Sa durée est de trois ans au maximum et la Région peut financer à hauteur de 50 % des travaux dont le montant peut s’élever jusqu’à 2 millions d’euros.

En complément – il s’agit d’une nouveauté pour ce contrat – une subvention supplémentaire de 500 000 euros est mobilisable pour des opérations environnementales à hauteur d’un million d’euros pour un taux de financement maximum de 50 % par la Région.

Les services de la Ville ont mené une concertation avec la Région pour proposer des opérations qui répondraient le mieux au cadre de ce partenariat. Les opérations présentées sont les suivantes : la requalification de l’espace public en hypercentre pour un montant total de travaux de 900 000 euros (rénovation de la rue Saint-Pierre et de la seconde portion de la rue de Pologne), le réaménagement des abords de la rue de Fourqueux à hauteur de 1 050 000 euros, celui de la dalle Frontenac pour 1,2 millions d’euros dont 500 000 euros au titre de la reconquête végétale, la réalisation des noues paysagères de l’école Marie Curie pour un montant total de 100 000 euros au titre des opérations environnementales.

Le financement de ce contrat sera donc assuré à 50 %, soit 1,3 million d’euros dont 300 000 euros au titre du bonus environnemental. D’autres éventuels cofinancements viendront compléter ce financement de l’opération. En contrepartie, la Ville s’engage sur plusieurs actions qui sont énumérées dans la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à approuver ce programme d’opérations pour un total de subvention de 1,3 million d’euros, le plan de financement et l’échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération, de déposer un dossier en vue de la construction de ce contrat et de signer tout document s’y rapportant.

Madame PEUGNET ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur LAZARD demande quels sont les travaux prévus aux abords de la rue de Fourqueux.

Monsieur le Maire indique qu’il s’agit d’une voirie départementale qui va être refaite et que la Ville effectuera un travail d’accompagnement sur toutes les voiries adjacentes. Il précise que ce travail a commencé en concertation avec les riverains, pour réaménager tous les trottoirs, les potelets présents, de la végétalisation qui a parfois été un peu abandonnée, des places de stationnement non marquées, un peu anarchiques, etc.

Il précise qu’en matière de piste cyclable la question est compliquée, dans la mesure où les voies n’ont pas une largeur suffisante, et qu’il préconise plutôt de passer par des voies parallèles.

Monsieur SOLIGNAC souligne, s’agissant du volet financier, que les actions citées seront réalisées assez prochainement et affirme sa conviction que tout sera terminé sous deux ans, alors que le contrat est prévu pour une durée maximale de trois ans. Il précise qu’en cas d’achèvement au bout de deux ans, la possibilité existerait de redemander en fin de deuxième année un nouveau contrat et que c’est

l'avantage du choix de ces opérations, qui permettront de remplir le contrat dans un temps le plus court possible.

Monsieur le Maire rappelle que la Région est aujourd'hui globalement le premier partenaire financier de la Ville, notamment dans le cadre des programmes d'actions et de rénovations engagés pour les lycées. Il assure que la visite récente de Madame PECRESSE a conforté notamment ce qui est fait sur la forêt et que d'autres pistes sont à l'étude.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 E 13 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »

Madame NICOLAS indique que la Ville est actuellement adhérente du SIPPAREC, syndicat mixte qui regroupe une centaine de collectivités. C'est un cadre intercommunal qui leur permet de peser collectivement et donc de négocier au mieux les services auprès de leur concessionnaire, que ce soit pour la partie électricité ou la communication.

Le SIPPAREC a souhaité faire évoluer son offre en créant une centrale d'achats dénommée SIPP'n'Co. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » pour continuer à bénéficier de tarifs privilégiés.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame GOMMIER demande à combien de groupements de commandes la Ville adhère actuellement.

Madame NICOLAS précise que dans les bouquets qui sont proposés, il y a deux contrats, pour la partie électricité et la partie télécommunication, et que cette offre pourra être élargie à terme.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 E 14 – REGLEMENT INTERIEUR DU CLSPDR

Monsieur PETROVIC rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye attache une importance toute particulière à préserver sur son territoire les conditions de tranquillité, de sécurité et de protection nécessaires pour assurer le bien vivre de ses habitants et la sécurité de tous.

La sécurité et la prévention sont le résultat d'un travail et d'une coproduction entre différents acteurs, que ce soit, en premier lieu, la Police Nationale mais aussi les différents partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent sur le territoire de la Ville pour mener toutes les actions utiles et nécessaires.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) réunit, selon le territoire, l'ensemble des acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

A Saint-Germain-en-Laye, le CLSPDR a été installé en 2003. Il est présidé de droit par Monsieur le Maire et il est composé de différents groupes de travail qui définissent la stratégie locale de sécurité pour la prévention de la délinquance, des différentes formes de violence et de la tranquillité publique.

Les dernières évolutions réglementaires, le contexte et les actuels enjeux de partenariat amènent la Ville à redéfinir et poser un Règlement Intérieur du CLSPDR qui lui permette d'être plus efficace et adapté. Ce règlement intérieur prévoit notamment la composition des différents groupes de travail du

CLSPDR, l'organisation et la fréquence des rencontres, et fixe les modalités de confidentialité des débats et celles de la confidentialité partagée. Il prévoit également son mode de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du CLSPDR tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur PETROVIC précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'organiser les travaux de ce conseil local, qui est une instance très utile, et note que tous y participent, en regrettant parfois l'absence du ministère public et donc d'un représentant du parquet, qui serait bien utile puisque c'est le parquet qui incarne la politique pénale. Convenant qu'il est difficile aux magistrats de participer à tous les travaux de cette instance, il souhaiterait néanmoins qu'il soit possible de faire un focus une fois par an sur ces sujets.

Monsieur ROUXEL remarque que l'intitulé intègre la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Il rappelle néanmoins que les maires n'ont pas accès au fichier S et considère que lorsque l'on parle de radicalisation, c'est ne pas aller au bout de la démarche.

Monsieur le Maire souligne qu'un certain nombre de maires, dont il est, se sont mobilisés sur ce sujet et qu'il souhaite que les choses évoluent. Cela pose un certain nombre de problèmes, dont notamment la responsabilité du Maire – avait-t-il eu ou non connaissance notamment de la présence d'un fiché S, a-t-il ou non fait quelque chose, que s'est-il passé – mais cela fait partie des éléments de renseignements territoriaux qu'ils doivent avoir et, selon lui, ce renseignement local est utile mais très désorganisé dans la manière dont il est géré.

Monsieur PETROVIC complète ces propos en indiquant que selon lui la radicalisation concerne tout le monde. Cela ne signifie pas qu'il y a des personnes radicalisées à Saint-Germain-en-Laye, mais que les élus doivent participer et contribuer, avec tous ces acteurs, à détecter des comportements qui pourraient amener à une forme de radicalisation. Il pense principalement à l'éducation et, par exemple pour des familles qui proposent l'école à domicile, il estime qu'il faut se poser la question et surveiller cela de près.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu récemment un cas dans ce domaine.

Monsieur LAZARD demande combien il y a de groupes de travail thématiques territorialisés, combien de personnes de la municipalité participent à ces groupes de travail et quels sont les sujets qui y sont débattus – protection des mineurs, vols...

Monsieur PETROVIC rappelle qu'entre 2015 et 2017, le CLSPDR était en veille et qu'il a été réactivé cette année avec une plénière qui a eu lieu au mois de mai ou de juin. Il précise qu'il y a aujourd'hui deux thèmes forts, d'une part les violences faites aux femmes et aux mineurs et d'autre part les conduites addictives dans les écoles, dans lesquelles il faut inclure non seulement tout ce qui est cannabis et autres formes de drogue, mais aussi harcèlement sur les réseaux sociaux. Il indique que des groupes de travail vont être mis en place mais qu'il s'est agi jusqu'à aujourd'hui de défricher ces sujets, de les partager en plénière et avec un certain nombre d'acteurs. Il ajoute qu'un arrêté doit être publié avec la composition des membres du CLSPDR et qu'il sera possible ensuite de constituer des groupes de travail.

Monsieur le Maire précise qu'avec 22 000 écoliers, lycéens et étudiants, le regard de la Ville sur les questions de sécurité évolue. Il y a régulièrement des sujets, celui sur le partage de l'espace public avec les jeunes, des journées des terminales de plus en plus difficiles, avec des comportements de jeunes cagoulés. Il indique qu'il a eu le matin même avec Madame HABERT-DUPUIS l'occasion d'accueillir tous les chefs d'établissement de collège et de lycée, ce qui a permis de rappeler ces éléments. Des boucles WhatsApp existent sur ces problématiques de sécurité entre tous les

établissements. Viennent se greffer de nouvelles formes telles que le harcèlement sur les réseaux sociaux, qui ont conduit parfois à des interventions de police dans des établissements. Il s'agit donc de vrais sujets.

Monsieur LAZARD fait part de sa surprise devant cette réponse, dans cette période où il y a eu des attentats, un ensemble d'événements importants, et d'apprendre que ce groupe ne s'était pas réuni depuis deux ans.

Monsieur PETROVIC souligne que cela ne signifie pas que la Ville et les forces de l'État ne faisaient rien. Il existe un contrat local de sécurité (CLS) dans le cadre duquel un certain nombre d'acteurs se réunissent tous les mois. Des actions très ciblées ont déjà été menées, par exemple sur la problématique des marginaux et des SDF, ainsi que sur d'autres thèmes. Il insiste également sur l'existence d'un coordonnateur CLSPDR, qui est l'adjoint au directeur de la police municipale et qui consacre aujourd'hui à peu près 70 à 80 % de son temps entre les bailleurs sociaux et toutes les associations qui contribuent à travailler dans ce domaine. Il y a donc une forte activité, très chronophage mais dans le bon sens du terme selon lui.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour du Conseil est terminé pour ce qui concerne les délibérations et que l'on en vient maintenant aux rapports d'activité des syndicats.

N° DE DOSSIER : 18 E 15 – RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur ROUSSEAU présente le rapport concernant la Piscine. Le syndicat comprend toujours sept communes. 40 % du poids est porté par la Ville en termes de cotisation, fixée aujourd'hui à 21 euros par habitant. Huit réunions du comité ont eu lieu en 2017, sans compter les commissions annexes. Deux activités principales ont lieu aujourd'hui sur la piscine, les activités bassin, qui accueillent les usagers, les écoles de natation, les scolaires et les associations, et le centre de remise en forme avec ses activités musculation, cardio et disciplines plus douces de type pilate, yoga, etc.

L'actualité de la piscine en 2017 est naturellement la poursuite des travaux, dont la « phase A » avait démarré en fin d'année 2016 et s'est étendue jusqu'en 2017. Elle avait vocation à construire des équipements provisoires préalables aux travaux dits de « phase B » de rénovation du bassin, qui sont toujours en cours aujourd'hui et qui devraient aboutir au cours du premier trimestre 2019.

Sur cette phase A, Monsieur ROUSSEAU évoque quelques écueils et quelques semaines de retard – inondations, problèmes de pompes de relevage, problèmes de dosage de produits purifiants – mais selon lui, s'agissant d'un chantier assez complexe avec poursuite d'activité, rien d'anormal ni de rédhibitoire.

Sur les aspects financiers, il indique que les recettes « piscine » sont en baisse. Elles sont réparties pour les trois quarts sur les activités bassin et pour un quart sur le centre de remise en forme. L'un comme l'autre souffrent de l'impact des travaux et d'un environnement concurrentiel plus fort sur chacune de ces deux activités, qui justifie d'ailleurs l'engagement de ces travaux. En termes de charges, les effectifs ont été adaptés à la situation actuelle, avec un espace évolution moins important qui a conduit au non renouvellement des CDD en cours ainsi qu'à un non remplacement. En termes de budget global, des postes augmentent, liés intégralement aux travaux, avec notamment des levées d'emprunts pour l'investissement, et des efforts demandés aux communes en matière de recettes.

Espérant que le plus dur est maintenant passé, Monsieur le Maire confirme la complexité de ce chantier et remercie Monsieur MIRABELLI et Monsieur ROUSSEAU de le suivre, avec Monsieur BURGAUD, 1^{er} vice-président, maire-adjoint à Marly-le-Roi.

Monsieur CAMASSES, considère, comme les années précédentes, que ce rapport est trop lapidaire. Les informations régulièrement demandées, ainsi que le plan détaillé de l'investissement de réhabilitation et d'extension n'y sont toujours pas présentés. Une fois encore, le groupe « Saint-Germain autrement » demande que le détail et les montants de chacun des contrats en cours soient présentés, et que le détail du budget principal, la balance générale et le compte administratif soient inclus dans ce rapport. Il note que le compte administratif aurait été communiqué, selon ce qui est indiqué sur la page de couverture, mais affirme que son groupe n'en a pas été destinataire.

En conséquence, afin d'avoir une vue objective de l'activité piscine intercommunale, le groupe de Monsieur CAMASSES demande une fois encore que ces données soient réintroduites dans le rapport présenté au Conseil Municipal.

Pour le reste, avec les travaux en cours il est constaté une baisse de la fréquentation et des recettes, et l'année 2018 verra la poursuite des travaux, avec la même tendance générale. En conséquence, Monsieur CAMASSES souligne que ce sera le rapport de l'année 2019, avec la réouverture des installations dans leur configuration cible – il évoque pour sa part plutôt le premier semestre que le premier trimestre – qui permettra une analyse beaucoup plus appropriée.

Monsieur le Maire remet à Monsieur CAMASSES le budget demandé afin qu'il puisse l'examiner. S'agissant des autres documents demandés – contrats, contrats d'architectes, etc. –, il propose de demander au directeur général, Mathieu SAILLARD de lui permettre de les consulter sur place, parce que leur duplication représenterait du temps et un coût certain.

Monsieur MIRABELLI souligne, concernant la baisse de recettes de l'activité piscine, que Saint-Germain-en-Laye est la seule commune de France à avoir proposé une solution de dépannage pendant les travaux de la piscine en réalisant un bassin provisoire permettant la poursuite des activités, notamment pour les écoles.

Monsieur le Maire rappelle pour conclure sur ce point que l'objectif est toujours une réouverture au printemps, et que la Ville se réserve la possibilité d'agir sur le plan judiciaire contre un certain nombre de personnes dont on peut estimer qu'elles n'ont pas été à la hauteur des attentes dans ce dossier. Il précise que le point sera fait sur ce sujet dans quelques semaines ou quelques mois, que le syndicat s'est doté d'une nouvelle directrice qui est très compétente et qu'une personne, aussi, est maintenant en charge de la communication pour tous les syndicats. Il indique enfin qu'un sous-comité du comité piscine se réunit pour travailler sur le plan de relance commerciale qui va être établi lors de la réouverture complète et qu'un débat sera peut-être ouvert sur le nom de la piscine.

Monsieur PAQUERIT note qu'une baisse de la fréquentation est normale du fait que le grand bassin de la piscine, d'une longueur de 50 mètres et dont la rénovation complète est en cours, avait une capacité de 890 personnes par jour alors que le bassin provisoire de 25 mètres accueille normalement au maximum 350 personnes et, avec extension maximale, 450 personnes. De plus, le stand de remise en forme s'est vu rétrécir aussi. Cet aspect matériel est selon lui à prendre en considération.

Monsieur LAZARD souhaite se faire le porte-parole des personnes qui fréquentent la piscine. Il évoque une société dénommée « Maintenant, maintenant », dont les projets lui semblent curieux, par exemple des orchestres dans la piscine entourés de spectateurs, pour faire de l'animation, et demande des informations à ce sujet. Il signale également que le sujet du parking revient en permanence chez les usagers de la piscine. En effet certaines personnes viennent s'y garer pour emprunter le RER A et connaissent selon lui très bien les horaires de la police municipale, ce qui leur permet d'éviter les contrôles. Il souhaite par conséquent connaître d'éventuels projets relatifs à ce parking.

Monsieur le Maire confirme que la société effectivement dénommée « Maintenant, maintenant » est chargée de faire des propositions d'animation ou de dynamisation de l'offre à la piscine. Il assure qu'il n'a pas entendu parler de musique dans l'eau mais qu'un certain nombre de propositions seront faites d'ici quelques mois.

Il propose, dès que les plannings de réouverture seront connus, de refaire une visite *in situ* avec peut-être un exposé par la directrice de son programme de réouverture et de ce qu'elle veut faire.

S'agissant de la question du parking, il convient que c'est un vrai sujet et que la direction du syndicat l'évoque souvent. Une réflexion peut être menée sur l'opportunité de réserver une zone aux utilisateurs de la piscine lors de la réouverture, sachant que le reste du parking est en zone bleue, et que les horaires de passage des ASVP peuvent éventuellement être rendus plus aléatoires pour permettre aux contrôles d'être plus efficaces.

Monsieur CAMASSES précise que l'introduction de ses propos – « les travaux sont en cours et il est constaté une baisse de la fréquentation et des recettes » – reprenait le rapport de 2017, et qu'il poursuivait en indiquant que l'année 2018 serait dans le même esprit.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la Piscine pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose ensuite à Monsieur MIRABELLI de présenter le rapport sur le SIVOM.

Monsieur MIRABELLI rappelle que le SIVOM a quatre compétences essentielles : la fourrière pour les véhicules à quatre ou deux roues et celle pour les animaux ; les vignes situées sous la terrasse Le Nôtre, qui ont suscité quelques jours auparavant une petite fête ; le SDIS, avec lequel les rapports se limitent au règlement du 13^{ème} mois des pompiers, sachant que ces dépenses s'amenuisent à mesure des départs en retraite ; enfin le CSAPA, assez essentiel puisqu'il s'agit de personnes qui s'occupent très sérieusement des problèmes d'addiction, que ce soit à la drogue, aux jeux, etc., et dont une antenne existe à Saint-Germain-en-Laye notamment.

Il indique que concernant la fourrière il y a un sujet d'actualité puisque le PSG va installer son nouveau centre de formation sur son emplacement, ce qui nécessite de la déplacer. Un projet de déménagement est donc en cours et un cabinet d'architecte a été choisi à la suite d'un processus de sélection. Néanmoins ce projet est lié au dépôt par le PSG de sa demande de permis de construire, ce qui n'est pas encore fait mais risque de poser un problème de calendrier si la nouvelle fourrière n'est pas encore prête à ce moment, ce qui obligerait à trouver une solution provisoire. Il précise que les travaux seront pris en charge par la ville de Poissy, celle-ci étant à l'origine du départ forcé de la fourrière. Les seules dépenses à la charge du SIVOM concernent la partie que celui-ci voudrait développer – le garage solidaire, la ressourcerie, etc. – sur laquelle la réflexion est en cours.

Monsieur MIRABELLI rappelle également qu'en juillet 2017 la ville de Conflans-Sainte-Honorine est devenue le 43^{ème} adhérent du SIVOM pour ce qui concerne la fourrière.

Il signale enfin que des réflexions diverses sont en cours, par exemple sur le développement d'un rucher d'abeilles.

Madame DUMONT demande s'il ne serait pas possible de penser à supprimer certains syndicats intercommunaux. Indiquant avoir lu en détail ce qui concernait la fourrière, du fait du déménagement prévu, elle suggère de réfléchir à cette occasion sur l'opportunité de la laisser dans le syndicat ou de faire autre chose.

Par ailleurs, compte tenu du peu de restitutions – par exemple, sur 105 chats entrés en fourrière en 2017, six seulement ont été récupérés par leur propriétaire – elle se demande si les habitants savent qu'il y a une fourrière et propose un encart dans le Journal de Saint-Germain sur ce sujet, mentionnant

le numéro de téléphone de la fourrière et les incitant à aller y rechercher le cas échéant leur animal, leur voiture ou leur vélo.

Monsieur le Maire précise d'abord, concernant la question de la diminution du nombre de syndicats, que l'on ne peut transférer des compétences à la communauté d'agglomération que dans la mesure où celle-ci est elle-même compétente. Par exemple, l'aire d'accueil des gens du voyage, autrefois gérée par le SIVOM, a été transférée à la communauté d'agglomération. Le syndicat de l'assainissement va être amené à disparaître prochainement puisque la compétence va être transférée à l'agglomération. Par contre, la fourrière n'est pas une compétence de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Monsieur MIRABELLI précise également que le fait d'avoir 43 communes adhérentes au SIVOM permet à la taxe de fourrière, par habitant, d'être infime par rapport à ce qui se pratique dans les autres communes alentour.

Par ailleurs, il signale que même lorsque les habitants sont invités par téléphone à venir retirer leurs véhicules de la fourrière, certains ne viennent pas les chercher, y compris s'agissant de voitures récentes, de deux ou trois ans.

Monsieur CAMASSES souhaite d'abord remercier Monsieur MIRABELLI qui non seulement présente le rapport 2017, mais aussi apporte les informations de l'année 2018 et même des pistes pour l'année 2019.

Il rappelle que son groupe demandait également, comme pour la piscine, une présentation détaillée des résultats financiers. Or les dépenses de fonctionnement ne sont toujours pas connues dans le détail alors qu'elles représentent quand même 4 millions d'euros, ni les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire lui remet le document budgétaire.

Par ailleurs, pour Monsieur CAMASSES, il est important de constater que trois fois sur quatre le SIVOM ne peut pas statuer par manque de quorum, malgré les actions menées par le président LEVEL et malgré les 86 représentants titulaires de 43 communes et les deux représentants du SIVOM de Maison-Mesnil, auxquels s'ajoutent 88 suppléants, ce qui représente plus de 160 personnes.

Répétant une nouvelle fois les propos tenus chaque année, et même si cela ne concerne pas les délégués de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur CAMASSES affirme qu'il serait temps de diminuer le nombre de représentants et d'obtenir d'eux un minimum d'engagement.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIVOM pour l'année 2017.

Monsieur JOUSSE rappelle que le SIDECOM affichait en 2015 et 2016 des résultats positifs, ce qui est aussi le cas en 2017. Néanmoins ces résultats sont largement insuffisants puisqu'ils se situent autour de 30 000 euros. Beaucoup de discussions ont été engagées concernant une relance d'Yvelines Première, avec un allègement de la structure pour transformer ce média en WebTV, une augmentation des cotisations des adhérents, la mise en place d'un partenariat avec d'autres chaînes de télévision. Cependant rien n'a abouti et la dissolution d'Yvelines Première a été votée, assortie d'une liquidation, avec pour objectif de terminer les opérations en cours, payer les dettes, résilier les contrats et licencier le personnel.

Monsieur JOUSSE précise qu'en dehors de Poissy qui souhaitait poursuivre, de Saint-Germain-en-Laye et Achères qui s'étaient abstenues, les autres villes ont décidé de façon unanime de tout arrêter. Cet échec peut être imputé à diverses raisons : des villes membres du SIDECOM n'ayant pas assez de

sujets de communication, une incompétence des élus qui s'en sont occupés, dont la gestion d'un outil de communication n'était pas forcément le métier, peut-être aussi le manque d'un élu leader qui aurait pu être moteur pour essayer de relancer ce projet et surtout un manque de cohésion entre les différentes communes pour travailler ensemble.

Il signale que le SIDECOM va, semble-t-il, verser une subvention exceptionnelle de 190 000 euros pour payer les salaires des journalistes. Il faudra aussi trouver une solution de stockage des archives de la chaîne, et un contact est en cours avec l'INA à ce sujet. Enfin, une période probatoire doit permettre, au cours des trois mois à venir, d'examiner l'éventualité qu'un groupement de villes disposant d'un peu plus de moyens puisse créer quelque chose d'autre.

Monsieur le Maire rappelle que la principale source de revenus d'Yvelines Première était la subvention que lui allouait tous les ans le SIDECOM, dont l'unique objet était la gestion de ce financement. Il souligne son regret de cette dissolution, qui était aussi celui d'un certain nombre de maires parmi lesquels le maire de Poissy, anciennement directeur d'Yvelines Première. Le SIDECOM a donc été amené à abonder les ressources de la chaîne pour payer les indemnités de licenciement des journalistes.

Il précise aussi que les archives, actuellement stockées dans les « locaux » de l'école Bonenfant, doivent déménager en raison de la prochaine restructuration complète de ce site.

Il indique enfin que la ville de Saint-Germain-en-Laye, pour un budget un peu inférieur à sa participation au SIDECOM, fait travailler ponctuellement un prestataire, ancien journaliste d'Yvelines Première, pour réaliser les pastilles vidéo qui apparaissent lorsque des manifestations sont organisées par la Ville.

Monsieur CAMASSES constate, là aussi, le manque de sérieux des représentants des communes à ce syndicat. Alors que ceux-ci ont été quatre fois convoqués au cours de l'année 2017, le quorum nécessaire pour permettre de statuer n'a jamais été atteint. Ce syndicat avait principalement pour objet de supporter la chaîne Yvelines Première, qui a été dissoute en AG le 11 septembre 2017. Les réseaux câblés qui pouvaient être portés à la création du syndicat, en 1985, sont depuis un certain temps de la responsabilité d'opérateurs privés. Seules restent à régler la question des archives et celle des indemnités des salariés, Monsieur CAMASSES demande si l'on peut raisonnablement penser que ce syndicat sera enfin dissous.

Monsieur le Maire confirme que cela dépend de l'apurement de ce qu'il reste à payer aux salariés et que, dès qu'un accord sera trouvé sur la dévolution des archives à un organisme tel que l'INA, ce syndicat pourra en effet être dissous.

Madame DUMONT suggère, si l'INA n'accepte pas de recevoir les archives, de remettre celles-ci aux Archives départementales.

Monsieur le Maire considère que c'est possible, voire même aux Archives municipales, énormément de documents audio concernant Saint-Germain-en-Laye. Rappelant qu'en janvier la Ville fêtera les 30 ans de son théâtre, il indique qu'il existe par exemple des documents intéressants sur ce sujet. Le problème est qu'il faut numériser les supports, actuellement des bandes magnétiques qui se détériorent avec le temps, et que cela représente un coût très important, alors que cela peut faire partie des missions de service public de l'INA, si celui-ci est intéressé par ces documents.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIDECOM pour l'année 2017.

Monsieur le Maire présente ensuite le rapport du SIA. Il souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le SIA gère une partie du transport de l'assainissement mais aussi les rus, principalement ceux de l'Etang et de Buzot. Or l'Agglomération est compétente en matière de

GEMAPI, notamment, depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et pourrait donc en théorie assurer la gestion de ces rus. Elle n'est pas en mesure néanmoins de le faire, ne disposant pas des ressources en compétences pour cela. C'est la raison pour laquelle une convention de gestion a été signée entre le SIA et l'Agglomération pour procéder à l'entretien et à la gestion de ces rus.

Il indique que le SIA affichait, en 2017, un peu moins d'abonnés mais un peu plus de volume à gérer, principalement lié à des décalages de facturation et des régularisations de compteurs, donc des éléments administratifs. Le schéma directeur de l'assainissement a été validé et il s'agit actuellement de l'implémenter. Il a pour objet la création de deux bassins de rétention importants, l'un au milieu du parc Corbière au Pecq, et l'autre au Port-Marly.

Le SIA a également signé un contrat avec l'Etang-la-Ville pour les aider à réaliser leur propre schéma directeur d'assainissement et a réalisé une étude un peu atypique concernant l'assainissement des péniches, qui concerne notamment Port-Marly.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de problème de quorum pour chaque réunion organisée, et que le premier vice-président, Gilbert ARNAUD, maire adjoint à l'Etang-la-Ville, pilote notamment tous les aspects techniques de ce syndicat qui, selon lui, fonctionne bien. La question que l'on peut donc se poser est celle de l'opportunité de transférer un syndicat qui fonctionne bien à une communauté d'agglomération qui fonctionne moins bien.

Monsieur CAMASSES considère que ce n'est pas parce que l'intercommunalité est mal gouvernée qu'elle ne doit pas faire face à ses responsabilités. Il indique qu'il a une lecture de ce rapport sur des axes différents. Même si l'on peut se réjouir de la diminution constatée dans le rapport de la pollution allant directement à la Seine – 8,5 % cette année contre 10 % l'année précédente – cela reste toujours trop à ses yeux. Les travaux d'investissement interrompus ne devaient reprendre, selon le rapport, qu'en 2018, sachant que le déversoir principal des Prairies est le principal responsable des pollutions. Or Monsieur CAMASSES note que dans les objectifs 2018 mentionnés dans le rapport ne figurent que des études, suggérant que l'entreprise attend peut-être sa prolongation pour lancer des actions sur le patrimoine.

Il estime qu'un indicateur est alarmant, celui du nombre de réclamations qui augmente. Il pense qu'il serait intéressant de donner au Conseil municipal les motifs de ces réclamations.

Par ailleurs, il constate que les communes adhérentes à ce syndicat sont toutes membres du même EPCI, Saint-Germain Boucles de Seine, qui a dans ses missions l'assainissement. La gestion est déléguée en DSP à la société Suez jusqu'en 2025. Sachant qu'une convention temporaire avec l'EPCI est prévue pour la gestion des rus, il demande s'il ne faudrait pas transférer l'ensemble de l'activité à l'intercommunalité et dissoudre ce syndicat doublon.

Monsieur le Maire demande à qui il s'agirait de transférer et qui gèrerait. Concrètement, il indique qu'au début janvier 2018, il y a eu un problème de branches qui s'étaient mises en travers d'un ru où existe un regard, et que c'est lui qui a pris la responsabilité de les faire enlever alors qu'il n'avait pas la compétence pour le faire alors, la convention avec l'Agglomération n'ayant pas encore été signée. Il souligne que cette compétence nécessite des services techniques, que le SIA a recours à des prestataires techniques. Or la communauté d'agglomération n'a évoqué ce sujet qu'en février ou mars 2018 alors que le transfert de la compétence GEMAPI avait eu lieu officiellement à compter du 1^{er} janvier. Ce syndicat sera donc de toute manière transféré à l'Agglomération, s'agissant d'un transfert obligatoire de compétence. C'est donc une question d'années ou de mois, mais il faut, pour lui, être sûr que cette phase de transition soit bien gérée et que le transfert de cette compétence se fasse dans de bonnes conditions.

Pour Monsieur CAMASSES, il ne faut pas, parce que certains font plus que ce qui leur incombe, que d'autres se sentent en mesure de faire moins. Il faudrait selon lui qu'ils prennent leurs responsabilités et fassent ce qu'ils doivent faire.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération dispose de 35 employés, principalement sur la compétence environnementale, c'est-à-dire les déchets, les réseaux de bus, un peu de compétence économique et quelques services administratifs. Personne, en son sein, n'est capable de gérer des rus. Il faudra qu'elle s'organise pour le faire, mais dans son état actuel elle en est incapable.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIA pour l'année 2017.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé mais qu'il a été saisi de deux questions diverses. Il donne donc la parole, dans l'ordre de réception de ces questions, d'abord à Monsieur CAMASSES, puis à Monsieur ROUXEL.

Question de Monsieur CAMASSES pour le groupe « Saint-Germain autrement »

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Nous revenons vers vous concernant le projet de commune nouvelle. Après l'Etang-la-Ville, qui s'est retirée du projet, Mareil-Marly qui a vu une nouvelle équipe municipale élue et demande du temps pour une éventuelle fusion, c'est maintenant les habitants de Fourqueux qui, à 70 % de ceux qui se sont prononcés, ne sont pas favorables à une fusion Fourqueux – Saint-Germain-en-Laye. Même si l'on a une intime conviction, peut-on faire une fusion sans assentiment majoritaire ? Comment interprétez-vous ce résultat ? Dans le contexte actuel où nous pouvons constater que les citoyens des trois communes s'opposent à la commune nouvelle, ne faudrait-il pas donner du temps au temps pour que cette fusion réussisse, montrer les avantages pour construire pas à pas, dans la prochaine mandature, sûrement ?

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur le projet de commune nouvelle au regard de l'actualité récente et sur ma volonté de poursuivre dans la voie engagée en respectant le calendrier initialement fixé.

Vous voulez donner du temps au temps mais ma conviction est que nous sommes déjà très en retard. Nous ne pouvons faire mine d'ignorer que l'organisation administrative actuelle – 1 277 communes en Île-de-France – est un luxe que nous ne pouvons plus nous offrir dans un contexte budgétaire contraint et incertain, et nous ne pouvons pas faire comme si de rien n'était alors qu'une révolution institutionnelle se profile à nos portes. A force de demander du temps au temps, c'est le temps de la contrainte qui viendra. La fusion ou une autre forme de regroupement nous sera imposée et si nous ne voulons pas subir des décisions venues d'en haut, il nous appartient à nous, élus locaux, de faire bouger les lignes, de préparer l'avenir en repensant notre approche du bloc communal.

Et plutôt que de donner du temps au temps, il me semble qu'il faut impérativement respecter les différents temps : le temps des idées, inévitablement long, c'est vrai pour tous les sujets, y compris celui de la commune nouvelle, le temps de la conception – le démarrage des études a commencé il y a plus d'un an désormais –, le temps des élus et leurs responsabilités – nous sommes en plein dedans, et les prochaines semaines le démontreront –, le temps des habitants et de leur appropriation. Chacun de

ces temps est marqué par des difficultés à résoudre et des interrogations auxquelles il convient de répondre, sachant que je mesure, sur ce sujet comme sur d'autres, que les opposants souvent minoritaires prennent la parole tandis que la majorité reste silencieuse.

Si les deux maires de Mareil-Marly et de L'Etang-la-Ville ont décidé de ne pas s'engager dès le 1^{er} janvier 2019 pour des raisons contextuelles sans doute différentes, Daniel LEVEL et nous-mêmes souhaitons avancer en transparence. L'exemple de la fusion actée et votée cette semaine entre Le Chesnay et Rocquencourt, menée en moins d'un an, peut aussi constituer un autre repère et un autre échelon temporel. Bien évidemment, nous prendrons le temps de prendre connaissance des 300 commentaires, en cours d'analyse, qui compléteront les résultats de la consultation citoyenne qui a été menée à Fourqueux, sans pour autant occulter les remontées et les contacts de terrain dont beaucoup sont satisfaits et enthousiastes à l'idée d'une fusion. »

Question de Monsieur ROUXEL

« Monsieur le Maire,

Je tiens à vous dire ce soir que je ne comprends pas votre entêtement sur la création de la commune nouvelle, entêtement à refuser toute consultation locale, entêtement à persister alors que sur quatre communes initialement concernées, deux déclinent dorénavant tout projet de fusion.

Les deux scénarii étudiés lors de l'étude, lors des ateliers auxquels les élus ont participé, étaient la fusion de Fourqueux, Mareil-Marly et L'Etang-la-Ville, auxquelles s'additionnait en seconde possibilité notre ville. Pour être exact, je ne sais pas quoi penser de cette fusion avec Fourqueux, je n'ai rien, aucun élément concret pour me positionner.

C'est pour cela, Monsieur le Maire, que je vous demande et vous propose un débat public.

Merci de votre réponse. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller municipal,

J'ai donc déjà donné un certain nombre d'éléments de réponse à Monsieur CAMASSES. Il n'est pas question d'entêtement mais de constance pour porter un projet novateur d'intérêt général et plutôt que des qualificatifs ou des sentiments, je préfère en revenir aux faits et à leur chronologie.

Ce sont les trois villages qui, à l'origine, ont initié la démarche de commune nouvelle sur laquelle Saint-Germain-en-Laye s'est greffée par la suite. Nous avons démarré une étude il y a plus d'un an, et les élus de la majorité et de l'opposition ont pu, comme vous l'indiquez, participer à des ateliers thématiques. Des efforts ont été déployés pour intéresser nos administrés à ce projet : publications régulières, réunions publiques, questionnaire en ligne. Tous les documents sont en ligne et vous avez donc des éléments concrets pour vous aider à vous positionner. Nous vous transmettrons d'ici à la fin du mois le projet communal ajusté au format de deux communes, ainsi que les projets de charte de service public et de gouvernance, afin de recueillir vos observations.

Nous nous réunirons en commissions réunies le 7 novembre prochain pour débattre à nouveau de ce projet avant de le soumettre aux conseils municipaux respectifs de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux le 19 novembre prochain, date du vote sur la fusion.

Merci. »

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal. Précisant que le prochain Conseil aura lieu le 19 novembre et qu'il y en aura très certainement un autre au mois de décembre, il leur souhaite de bonnes vacances de la Toussaint et clôt la séance à 23h15.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke on the left, followed by a series of connected loops and curves, and ending with a vertical line that crosses a horizontal line extending to the right.

Emmanuel HAÏAT